

Loi sur la fonction publique
C.L.Nun, ch. P-180
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 3 juin 2025 de la *Loi sur la fonction publique* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version anglaise des paragraphes 16(2) et 36(1) La version anglaise de l'alinéa 39(1)c)	he or she	the Minister
La version anglaise des paragraphes 41(2), 78(1) et 78(2)	he or she	the Ethics Officer
La version anglaise des paragraphes 43(2) et 45(7) La version anglaise de l'alinéa 53(1)e) La version anglaise de l'article 80	his or her	the Ethics Officer's
La version anglaise du paragraphe 45(2)	120 day period	120-day period
La version française de l'annexe B, à l'alinéa e)	<i>Loi sur la protection de la langue inuit</i>	<i>Loi sur la protection de la langue inuite</i>

- Dans la version anglaise, les pronoms « he or she », « his or her », « him or her » et « himself or herself » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they », « their », « them » et « themselves ». D'autres mots apparentés ont été remplacés pour assurer l'accord grammatical.

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 13 juin 2022 de la *Loi sur la fonction publique*.

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version française du paragraphe 1(1), définition de « ministre »	« Conseil exécutif, »	« Conseil exécutif »
Le paragraphe 2(5)	« Despite subsection (6), » « Malgré le paragraphe (6), »	« Despite subsection (4), » « Malgré le paragraphe (4), »
La version anglaise du paragraphe 9.1(2), définition de « immediate family »	« spouse; » « paragraph (b); »	« spouse, » « paragraph (b), »
La version anglais du paragraphe 9.1(2), définition de « spouse »	« another person; »	« another person, »
La version française de l'alinéa 9.1(2)b, définition de « Famille immédiate »	« sœurs »	« sœurs »
La version française du paragraphe 18(2)	« une durée déterminée »	« une durée déterminée, »
La version anglaise de l'alinéa 27(1)a)-(1)	« , »	« ; »
La version anglaise des alinéas 30(1), définition de « political activity », a)-c)	« ; »	« , »
La version anglaise de l'alinéa 30(1), défintin de « political activity », d)	« a political party; »	« a political party, and »
La version anglaise de l'alinéa 31(1)b)	« Part;and »	« Part; and »
La version française du paragraphe 31(3.1), note marginale	« –fonctionnaires »	« – fonctionnaires »
La version anglaise des paragraphes 40(1) et 40(2)	« of: » « of: »	« of » « of »
La version anglaise de l'alinéa 40(1)c)	« of this Act; »	« of this Act; and »
La version anglaise de l'alinéa 40(2)d)	« Officer; »	« Officer; and »

La version française du sous-alinéa 42(1)g)(ii)	« de bonne foi; »	« de bonne foi, »
La version française du paragraphe 55(5)	« unité distincte »	« en une unité distincte »
La version française du sous-alinéa 55(8)f)(iii)	« la règlement »	« le règlement »
La version française du sous-alinéa 55(9)e)(iii)	« la règlement »	« le règlement »
La version anglaise des alinéas 57(1), définition de « essential services » a)-c)	« ; »	« , »
La version anglaise de l'alinéa 72a)	« members of the employees' association, and »	« members of the employees' association; and »
Le paragraphe 95(1)	« the earlier of April 1, 2015 or a day to be fixed by order of the Commissioner » « , selon la date la plus rapprochée, le 1er avril 2015 ou à la date fixée par décret du commissaire »	« April 1, 2015 » « le 1 ^{er} avril 2015 »
Le paragraphe 95(2)	« the later of the day this Act comes into force and the day the <i>Representative for Children and Youth Act</i> , introduced as Bill 40 in the Third Session of the Third Legislative Assembly of Nunavut, comes into force » « , selon la date la plus tardive, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi ou à la date d'entrée en vigueur de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse, soit le projet de loi no 40 présenté à la troisième session de la troisième Assemblée législative du Nunavut »	« June 3, 2014 » « le 3 juin 2014 »
La version anglaise du paragraphe 95(2), note marginale		« Same »

La version française du paragraphe 95(2), note marginale		« Idem »
---	--	----------

- Dans la version française, les formes grammaticales du mot « inuit » ont été modifiées pour refléter le nombre, le genre et l'accord entre les noms et les adjectifs.

Mise en garde : la codification du 13 juin 2022 de la *Loi sur la fonction publique* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.